



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/05/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 30 MAI 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	28

DATE DE LA CONVOCATION

23 mai 2011

L'an deux mille onze, le 30 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 23 mai 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PEROT, PAMIES, RABETEAU, CADROT, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LABORDE, TIXIER

Mmes CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, CAPS, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM PETIT-COULAUD, MERLYNCK

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes SPRINGER

MM COULON, LALANDE, ROYERE Joël, MEUNIER, PRIOUL, DELARBRE, LEFAURE,
LAKROUF, PATEYRON Jean-Louis

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Signature du procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble foncier et immobilier du hall de l'élevage par la Commune de Bourganeuf à la Communauté de communes

Le Président rappelle le contenu de la compétence relative au hall de l'élevage (ou hall Rouchon-Mazerat) inscrite dans les statuts de la communauté de communes, au sein du bloc de compétences « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » :

« Hall de l'élevage à Bourganeuf : réalisation des travaux de requalification et gestion du hall ».

L'ensemble foncier et immobilier du hall est propriété de la Commune de Bourganeuf.

Le Président rappelle en outre que, après une longue période d'études et de préparation du projet, le Conseil communautaire a attribué, par délibération du 21 avril 2011, le marché relatif aux travaux de requalification du hall.

Le Président ajoute que le démarrage du chantier est prévu fin 2011 pour une durée de 14 mois.

Le Président indique que, pour pouvoir engager les travaux (qui comprennent notamment de la démolition) et assurer la gestion ultérieure de l'équipement, la Communauté de communes doit avoir la libre disposition de l'ensemble foncier et immobilier du hall (bâtiment et terrain d'assiette).

L'ensemble bâti d'une surface de 1600 m² est situé sur la parcelle cadastrée section AZ n°405 d'une surface totale de 1 ha 86 a 34 ca.

Le Président précise toutefois que l'intervention de la Communauté de communes se limite au bâtiment (1600 m²) et à ses abords immédiats. La surface des abords immédiats établie sur la base du périmètre de chantier nécessaire est de 1400 m² environ. Il ajoute que la surface de terrain mise à disposition pourra faire l'objet de précisions au regard du projet de salle culturelle porté par la Commune de Bourganeuf.

Le Président indique que, conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Bourganeuf et la Communauté de communes.

Ce procès-verbal doit préciser :

- la consistance et la situation juridique,
- l'état,
- la valeur comptable des biens concernés.

Le Président précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la communauté de communes.

La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le Président explique donc qu'il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble foncier et immobilier du hall par la Commune de Bourganeuf à la Communauté de communes pour engager les travaux de requalification.

Le Président donne lecture au Conseil de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble foncier et immobilier du hall de l'élevage, nécessaire aux travaux de requalification, par la Commune de Bourgneuf à la communauté de communes, annexé à la présente délibération.
- Dit que cette décision sera notifiée à la Commune de Bourgneuf et soumise à décision de son Conseil municipal.
- Autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du Conseil municipal de la Commune de Bourgneuf approuvant le contenu de celui-ci.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 31 mai 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD